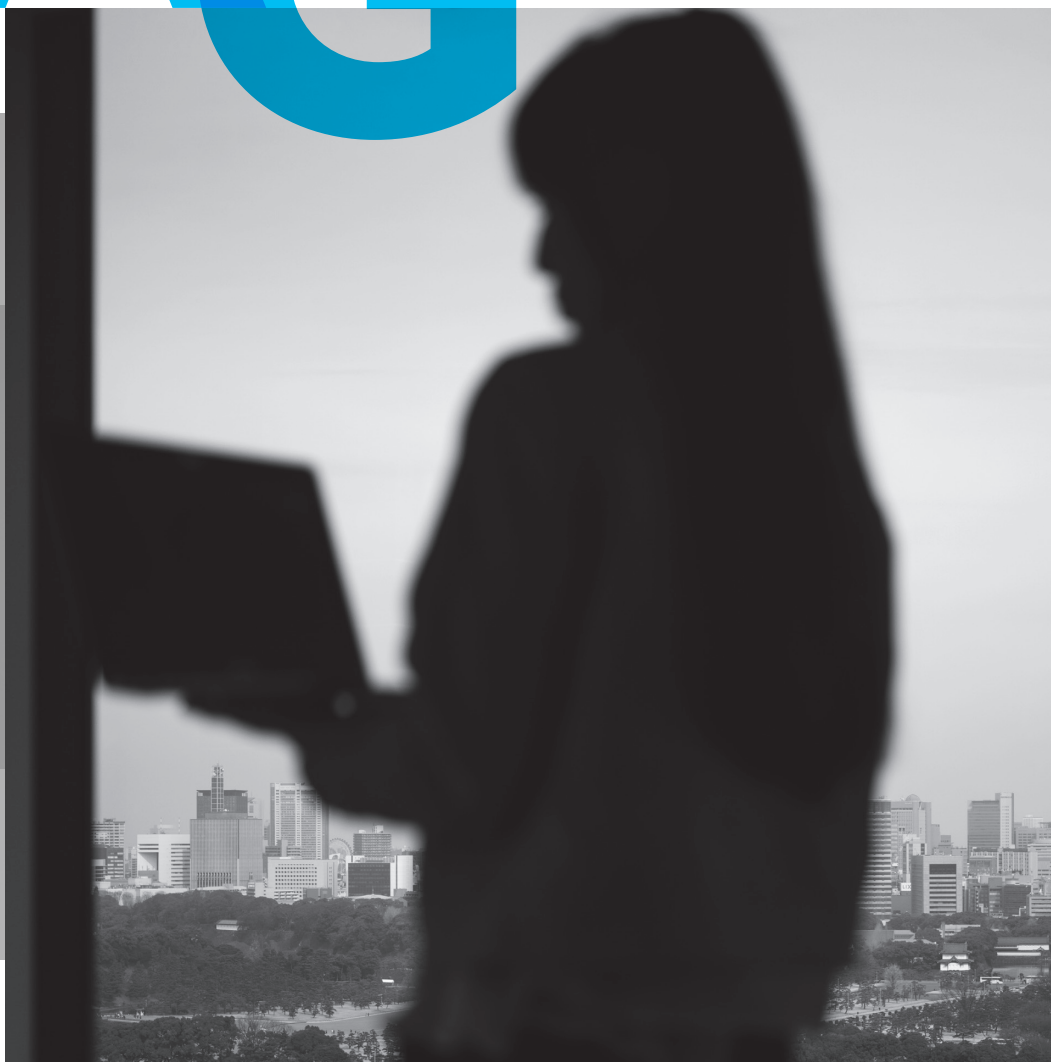


2020

AG

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
**ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE**



BROCHURE DE CONVOCATION

**MARDI 12 MAI 2020 À 11H00
HORS LA PRÉSENCE
DES ACTIONNAIRES**

La confiance
ça se mérite

Amundi

Message du Président du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire d'Amundi appelée à se tenir le mardi 12 mai 2020, à 11h, a été convoquée, dans le contexte actuel d'épidémie de covid-19, et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement, en particulier l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, hors la présence des actionnaires.

Dans ces conditions exceptionnelles, vous êtes invités à participer à cette Assemblée de deux façons :

- En donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un autre actionnaire,
- Ou en votant par correspondance.

La transmission par voie électronique de ces éléments a été facilitée et vous pouvez ainsi les adresser directement à l'adresse suivante : ct-assemblies@caceis.com.

Dans cet environnement particulier, votre Conseil d'administration a été conduit à prendre deux mesures exceptionnelles en préparation de l'Assemblée :

- Conformément aux Recommandations de la Banque Centrale Européenne en date du 27 mars 2020 relative à la distribution du dividende durant la crise pandémique Covid-19, le Conseil d'administration a décidé par voie de consultation écrite le 1er avril dernier de ne pas soumettre à votre approbation la distribution d'un dividende de 3,10 euros par action au titre de l'exercice 2019, tel qu'initialement envisagé, et de proposer l'affectation en report à nouveau de l'intégralité du résultat de l'exercice 2019.
- Pour contribuer à l'action de solidarité engagée par le groupe Crédit Agricole en faveur des personnes âgées, votre Directeur Général a décidé de renoncer à la moitié de la rémunération variable que votre Conseil proposait de lui verser au titre de l'année 2019, sous réserve de votre approbation. Votre Conseil a donc décidé par voie de consultation écrite le 7 avril dernier d'adapter en conséquence les éléments soumis à votre approbation figurant dans le Rapport sur le Gouvernement d'entreprise.

Vous trouverez dans la présente brochure toutes les informations relatives à cette assemblée ainsi que les indications vous permettant d'y participer.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les actionnaires, en l'assurance de ma considération distinguée.

Xavier Musca
Président du Conseil d'Administration



Table des matières

Activités et Résultats 2019: Exposé sommaire	4
Présentation du Conseil d'administration au 31 décembre 2019	9
Présentation des Administrateurs dont la ratification ou le renouvellement de mandat est soumis à l'Assemblée Générale	10
Présentation de la rémunération du Directeur Général	15
Ordre du jour de la réunion	20
Présentation des projets de résolutions	21
Modalités de participation à l'Assemblée Générale	34
Comment remplir votre formulaire de vote	37
Demande d'envoi de documents et renseignements	38

Activité et Résultats 2019 : Exposé sommaire

L'exercice 2019 s'inscrit dans la trajectoire de transformation d'Amundi depuis sa création.

En dix ans, Amundi s'est profondément transformée, devenant le 1^{er} gestionnaire d'actif européen et s'inscrivant dans le Top 10 mondial. L'année 2019 marque la décennie sur trois axes principaux.

En premier lieu, l'entreprise enregistre la plus forte collecte nette de son histoire. Dans un environnement de marché plus favorable, et dans un contexte de reprise progressive de la collecte sur le marché européen de la gestion d'actifs, Amundi affiche une collecte nette de + 107,7 Md€. Les encours ont été multipliés par 2,5 depuis 2010 et par 1,7 depuis la cotation en bourse en 2015. Cette progression a été réalisée principalement par croissance organique, qui a été complétée par des acquisitions ciblées, notamment celle de Pioneer en 2017.

En second lieu, 2019 marque aussi des résultats annuels en progression, et en ligne avec les objectifs annoncés. L'accélération de l'activité s'est accompagnée d'une hausse sensible du résultat net (+ 6,6 %¹ versus un objectif moyen annuel de + 5 %). Grâce à une excellente maîtrise de ses charges d'exploitation¹, Amundi a encore renforcé son efficacité opérationnelle : son coefficient d'exploitation s'est amélioré de 0,7 point par rapport à 2018, à 50,9 %.

Enfin, Amundi, qui avait dès 2010 fait de l'investissement responsable l'un de ses quatre piliers fondateurs, est aujourd'hui un acteur de référence. Les encours totaux gérés en Investissement Responsable sont passés de 276 Md€ fin 2018 à 323 Md€ fin 2019. Cette progression des encours a bénéficié de la poursuite de la politique active de développement de l'Investissement Responsable, illustrée par la participation à de nouvelles initiatives en faveur d'une « finance durable », et par des innovations en produits et solutions : lancement d'un nouveau fonds d'obligations climatiques, lancement du programme *Green Credit Continuum*, lancement de nouvelles solutions d'investissement ESG² etc.

L'année 2020 commence avec la crise générée par l'épidémie de coronavirus, d'une ampleur inédite, et qui affecte l'ensemble des activités économiques et financières au plan mondial. Amundi, par son business model et son organisation, est préparée à faire face à ce contexte exceptionnel. A la date d'arrêt du présent document, l'impact négatif sur les revenus, les résultats et la situation financière d'Amundi est impossible à mesurer.

I. Résultats consolidés en 2019 **Une collecte nette record, et des résultats en croissance**

Pour la dixième année consécutive, Amundi enregistre une croissance de son résultat net. Celui-ci reflète d'une part un très bon niveau d'activité et d'autre part une bonne maîtrise des charges. Le coefficient d'exploitation s'établit ainsi à 50,9%, en amélioration de 0,7 pt par rapport à 2018. Le résultat net et le résultat net ajusté sont respectivement en croissance de +12,2 % et +6,6%.

Les résultats d'Amundi progressent en 2019 grâce notamment à la hausse des revenus et à la maîtrise des charges d'exploitation.

¹ Données ajustées : hors amortissement des contrats de distribution et, en 2018, hors coûts d'intégration.

² Critères ESG : Environnementaux, Sociaux et Gouvernance.

- **Les revenus nets³ atteignent 2 707 M€, en hausse sensible de +4,9%** par rapport à 2018. Les revenus nets de gestion progressent de +2,2 %, grâce en particulier au très bon niveau des commissions de surperformance qui atteignent 171 M€ (+49% vs 2018) ; en revanche les commissions nettes de gestion sont quasi-stables (+0,1%). La marge moyenne⁴ sur encours s'érode légèrement, à 18,4 points de base des encours (contre 18,8 pb en 2018), compte tenu notamment de la proportion accrue de clients institutionnels. De plus, le niveau de produits financiers a été élevé en 2019 (44 M€, vs -24 M€ en 2018).
- Les **charges d'exploitation** sont contenues (+3,5% vs 2018), en dépit d'un effet change défavorable et de la hausse des rémunérations variables (en lien avec les meilleures performances). Les investissements engagés dans des activités en croissance (recrutements ciblés notamment) et les coûts liés aux projets stratégiques (en Chine et en Espagne) ont été compensés par la poursuite des synergies liées à Pioneer (qui atteignent 94% de l'objectif de 175 M€).
- Il en résulte un **coefficient d'exploitation de 50,9%, en amélioration de 0,7 pt** vs 2018. Le ratio charges d'exploitation/encours moyens (hors JVs) demeure l'un des plus bas de l'industrie : 10,1 pb.
- La contribution **des sociétés mises en équivalence** (*joint-ventures* asiatiques essentiellement) s'élève à 46 M€ contre 50 M€ en 2018 et reflète deux mouvements opposés : la poursuite de la progression en Inde et en Corée, une baisse en Chine.

Après impôt et coût du risque, **le résultat ajusté⁵ s'élève à 1 009 M€ (+6,6%), en ligne avec les objectifs annoncés.**

Le résultat comptable⁶ de l'exercice 2019 s'élève à 959 M€, soit +12,2% par rapport à 2018.

Le Bénéfice net par action comptable atteint 4,75 euros, en hausse sensible de +12,1 % par rapport à 2018.

II. Activité en 2019

Une année en ligne avec les objectifs

Année 2019

Amundi affiche la meilleure collecte nette de son histoire, à + 107,7 Md€. Ces flux incluent le gain de 2 nouveaux mandats institutionnels pour +74,2 Md€ dans la JV indienne. Hors JV, la collecte s'établit à +23,8 Md€ (vs +15,7 Md€ en 2018), et est composée essentiellement d'actifs Moyens-Longs Termes.

Les flux nets du segment Retail (hors JV) **s'élèvent à +6,1 Md€⁷** (vs +0,5 Md€ en 2018), grâce à une activité soutenue des distributeurs tiers et des réseaux internationaux. **Dans le segment Institutionnel, la collecte nette progresse, à +18,9 Md€⁹** (vs +15,2 Md€ en 2018), portée par tous les segments.

Ce bon niveau d'activité a bénéficié notamment de deux éléments :

- **Le succès des moteurs de croissance et l'innovation produits** : la gestion passive, ETF et Smart Beta a ainsi collecté +16,2 Md€, portant les encours à 133 Md€. En ETF, Amundi a gagné des parts de marché, étant 4^e collecteur européen⁸ avec +8,9 Md€ de collecte nette (x2 vs 2018) et 5^e acteur¹⁰ avec 56 Md€ d'encours. Par ailleurs, la dynamique des actifs réels et alternatifs se poursuit avec +5,7 Md€ de flux (notamment en Immobilier), portant les encours à 53 Md€.

³ Hors amortissement des contrats de distribution (UniCredit, SG et Bawag)

⁴ Marge moyenne : revenus nets de gestion (hors commissions de surperformance) / encours moyens hors JV

⁵ Hors amortissement des contrats de distribution et, en 2018, hors coûts d'intégration Pioneer

⁶ Les résultats comptables incluent les amortissements des contrats de distribution et, en 2018, les coûts d'intégration Pioneer.

⁷ Actifs MLT

⁸ Source ETF GI

- **Des performances de gestion solides et régulières** : près de 80% des encours en fonds ouverts sont classés dans les 2 premiers quartiles sur 5 ans⁹. Au total, 195 fonds Amundi ont un rating Morningstar 4 ou 5 étoiles.

Les JV affichent une très forte collecte (+83,9 Md€), notamment en Inde (+84,6 Md€) avec une accélération sur le segment des institutionnels, mais aussi en Corée (+6,7 Md€). En Chine, dans les activités affectées par l'évolution du contexte réglementaire, les flux ont été négatifs (-9,8 Md€ y compris produits de trésorerie) ; en revanche la collecte sur le reste de l'activité (+2,3 Md€) est positive.

III. Dividende et situation financière

Décision sur les dividendes pour 2019

Conformément aux recommandations de la Banque Centrale Européenne émises le 27 mars dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, applicables au Groupe Crédit Agricole et à ses filiales, **le Conseil d'Administration a décidé de ne pas soumettre à l'Assemblée Générale la distribution d'un dividende de 3,10 euros par action au titre de l'exercice 2019**, et d'affecter en report à nouveau l'intégralité du résultat de l'année 2019.

Au cours du deuxième semestre 2020, le Conseil pourra proposer des orientations en matière de distribution aux actionnaires.

Une structure financière renforcée

Amundi rappelle qu'elle dispose d'une position de capital solide, avec un ratio CET 1 de 15,9% fin 2019 (incluant le provisionnement du dividende). L'affectation en report à nouveau de l'intégralité du résultat de l'année 2019 aura un effet positif supérieur à 500 points de base sur ce ratio.

IV. Conclusion et perspectives

Conformément à sa stratégie de développement international, Amundi a annoncé récemment deux initiatives significatives qui vont lui permettre d'accélérer son expansion en Europe et en Asie :

- **Espagne** : le 21 janvier 2020, Banco Sabadell et Amundi ont annoncé un partenariat stratégique d'une durée de 10 ans portant sur la distribution des produits d'Amundi dans les réseaux de Banco Sabadell en Espagne. Cette alliance stratégique inclut également l'acquisition par Amundi de Sabadell Asset Management, un gestionnaire d'actifs leader en Espagne, avec 22 milliards d'euros d'actifs sous gestion. Le montant de cette acquisition est de 430 millions d'euros¹⁰ et sera financé exclusivement par les ressources financières existantes d'Amundi. **Avec l'acquisition de Sabadell Asset Management¹¹ Amundi va devenir le 4e acteur en Espagne (un marché majeur de l'épargne en Europe), renforçant ainsi son leadership en Europe.**
- **Chine** : le 20 décembre 2019, le régulateur chinois a approuvé la création d'une société commune entre Amundi et Bank of China Wealth Management dans la gestion d'actifs. L'objectif est de lancer cette nouvelle *joint-venture* (où Amundi sera majoritaire) au deuxième semestre 2020. Amundi, qui est la 1ère société étrangère à bénéficier d'une telle autorisation,

⁹ Source : Morningstar Direct, fonds ouverts et ETF, périmètre monde hors fonds nourriciers, fin décembre 2019. 678 fonds soit 438 Md€.

¹⁰ Plus un complément jusqu'à 30 millions d'euros, payable en 2024, basé sur les performances futures de l'activité.

¹¹ Cette transaction est soumise à l'approbation des régulateurs, et devrait se conclure au cours du 3e trimestre 2020.

bénéficiera ainsi d'un partenariat fort avec la 4e banque chinoise. **Amundi va disposer d'une solide position pour tirer parti du potentiel et de la profondeur du marché chinois.**

Enfin, le début de l'année 2020 a été marqué par l'épidémie de Covid-19, une crise intense dont l'ampleur et la durée ne sont pas connues. Cette crise sanitaire est devenue une crise économique, ce qui a entraîné une baisse significative des marchés financiers et une volatilité accrue. Concernant Amundi, le principal impact résulte de la sensibilité immédiate des actifs sous gestion à cette baisse des marchés financiers (actions, taux...) en terme de valorisation et donc de revenus de gestion. Cette crise pourrait avoir des effets sur les autres revenus d'Amundi et sur son activité.

V. Comptes de résultat (annuels)

(en M€)	2019	2018	Variation
Revenus nets ajustés	2 707	2 582	+4,9 %
Revenus nets de gestion	2 663	2 606	+2,2 %
<i>dont commissions nettes de gestion</i>	2 493	2 491	+0,1 %
<i>dont commissions de surperformance</i>	171	115	+49,0 %
Produits nets financiers et autres produits nets	44	(24)	ns
Charges générales d'exploitation ajustées	(1 377)	(1 331)	+3,5%
Résultat brut d'exploitation ajusté	1 331	1 251	+6,4 %
<i>Coefficient d'exploitation ajusté</i>	50,9 %	51,5 %	-0,7 pt
Coût du risque & Autres	(11)	(11)	=
Sociétés mises en équivalence	46	50	-6,8 %
Résultat avant impôt ajusté	1 366	1 289	+6,0%
Impôts sur les sociétés	(357)	(343)	+4,0 %
Résultat net part du Groupe ajusté	1 009	946	+6,6 %
Amortissement des contrats de distribution après impôts	(50)	(50)	=
Coûts d'intégration Pioneer après impôts	0	(42)	NS
Résultat net part du Groupe	959	855	+12,2 %
BNPA ajusté (en €)	5,0	4,69	+6,6 %

Notes :

Données ajustées : hors amortissement des contrats de distribution et, en 2018, hors coûts d'intégration de Pioneer.

VI. Résultats sociaux d'Amundi (Société mère) en 2019

Compte tenu de la structure du groupe Amundi, les résultats sociaux ne reflètent que certains aspects financiers de l'entité tête de groupe. Leur évolution n'est que très partiellement liée à l'évolution des activités de gestion d'actifs logées dans les entités détenues.

En 2019, le produit net bancaire d'Amundi (société mère) s'élève à 622 millions d'euros contre 482 millions d'euros en 2018, soit une augmentation de 140 millions d'euros.

Il est composé principalement :

- des revenus sur titres pour 609 millions d'euros dont 601 millions d'euros au titre des dividendes perçus en provenance des filiales d'Amundi ;
- de résultat sur ces différents portefeuilles titres de la valeur des titres de ses différents portefeuilles pour 17 millions d'euros.

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 51 millions d'euros en 2019 contre 22 millions d'euros en 2018.

Compte tenu de ces éléments le résultat brut d'exploitation ressort à 571 millions d'euros en 2019, en hausse de 111 millions d'euros par rapport à l'exercice 2018.

Dans le cadre de sa convention d'intégration fiscale (16 sociétés sont intégrées), Amundi enregistre une charge nette d'impôt sur les bénéfices de 3 millions d'euros.

Au total, le résultat net de l'exercice d'Amundi est un bénéfice de 562 millions d'euros en 2019 contre un bénéfice de 488 millions d'euros en 2018.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 31/12/2019



01. **Xavier MUSCA**
Président du Conseil d'Administration
Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A., Membre du Comité Exécutif

02. **Yves PERRIER**
Directeur Général et Administrateur
Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole S.A., en charge du Pôle Épargne et Immobilier
Membre du Comité Exécutif

03. **Henri BUECHER**
Administrateur
Président du Conseil d'Administration de la Caisse régionale du Crédit Agricole Alsace Vosges

04. **Virginie CAYATTE**
Administratrice indépendante
Directrice Financière d'Adisseo

05. **Laurence DANON-ARNAUD**
Administratrice indépendante
Présidente de Primerose SAS

06. **William KADOUC-CHASSAING**
Administrateur
Directeur Financier du Groupe Société Générale

07. **Robert LEBLANC**
Administrateur indépendant
Président-Directeur Général d'AON France

08. **Michel MATHIEU**
Administrateur
Directeur Général de LCL, Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge du Pôle Filiales Banques de Proximité, Membre du Comité Exécutif

09. **Hélène MOLINARI**
Administratrice indépendante
Gérante d'AHM Conseil

10. **Christian ROUCHON**
Administrateur
Directeur Général de la Caisse régionale du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes

11. **Andrée SAMAT**
Administratrice
Présidente du Conseil d'Administration de la Caisse régionale du Crédit Agricole Provence-Côte d'Azur

12. **Renée TALAMONA**
Administratrice
Directrice Générale de la Caisse régionale du Crédit Agricole de Lorraine

13. **Éric TAZÉ-BERNARD**
Administrateur élu par les salariés
Responsable du Conseil en allocation d'actifs pour les Investisseurs Institutionnels d'Amundi Asset Management

14. **Jean-Michel FOREST**
Censeur
Président du Conseil d'Administration de la Caisse régionale du Crédit Agricole Loire Haute-Loire

15. **Gianni FRANCO PAPA**
Censeur
Ancien Directeur Général Délégué d'UniCredit

Présentation des Administrateurs dont la ratification ou le renouvellement de mandat est soumis à l'Assemblée Générale



Henri BUECHER

ADMINISTRATEUR COOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MAI 2019

Âge : 66 ans **Nationalité :** Française

Date de première nomination : 16/05/2019

Échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020

Nombre d'actions détenues : 200

Biographie résumée

Fin 2019, Henri Buecher a pris sa retraite de viticulteur à Wettolsheim dans le Haut-Rhin. Il était associé à son fils dans l'entreprise familiale dont l'histoire remonte à la fin du dix-septième siècle. Henri Buecher a été élu en 1991 administrateur de la Caisse Locale Vignoble et Coteaux dont le siège est à Colmar. Il en est le Président depuis 1996. Administrateur de la Caisse Régionale Alsace de 1997 à 2001, il a été élu administrateur de la Caisse Régionale Alsace Vosges en 2001 après la fusion des Caisses Régionales Alsace et Vosges. En 2006, il en devient Vice-Président puis Président en 2016. Par ailleurs, Henri Buecher a été membre de la Chambre d'Agriculture de 2001 à 2016. Il représente le Crédit Agricole au sein de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Alsace (SAFER) dont il a été administrateur de 2006 à 2016. De 2001 à 2018, il a été membre de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du Haut-Rhin. Enfin, Henri Buecher est engagé dans la vie publique et détient depuis 1989 un mandat de Conseiller Municipal à Wettolsheim.

3 principales expertises



Gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne



Gestion d'actifs et marchés financiers



Commercial / marketing

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2019

Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2015 à 2019) et échus

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Depuis 1996 :

- Président de la Caisse Locale Vignoble et Coteaux.

Depuis 2002 :

- Administrateur de la Caisse Locale Alsace.

Depuis 2016 :

- Président de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Alsace Vosges ;
- Membre de la Commission Marchés Clients Innovation de la FNCA.

Depuis 2018 :

- Administrateur de Foncaris.

De 2006 à 2016 :

- Vice-Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges ;
- Administrateur de la SAFER d'Alsace.

De 2006 à 2019 :

- Membre du Comité des Prêts de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges.

De 2011 à 2016 :

- Administrateur du SICA des Caves Historiques des Hôpitaux de Strasbourg.

De 2015 à 2016 :

- Membre du Comité des Risques et du Comité des Nominations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges.

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

Néant

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Néant

De 1983 à 2019 :

- Gérant du GAEC Buecher Paul et Fils.

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Depuis 1989 :

- Conseiller Municipal à la Mairie de Wettolsheim.

Depuis 2017 :

- Membre du Comité de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et du Comité Relais de Croissance ;
- Président de l'Amicale du Nord et de l'Est.

De 2001 à 2016 :

- Membre de la Chambre d'Agriculture d'Alsace.

De 2001 à 2018 :

- Membre de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du Haut Rhin.

De 2016 à 2019 :

- Membre de la Chambre d'Agriculture Alsace Lorraine Champagne Ardennes.

Le Conseil d'administration recommande la ratification de la cooptation de Henri Buecher en remplacement de Rémi Garuz au sein du Conseil. Henri Buecher a été désigné sur proposition du groupe Crédit Agricole. Le Conseil d'Amundi a notamment tenu compte de son expérience et de ses expertises dans le domaine des réseaux de distribution du groupe Crédit Agricole, de la gestion des risques d'un établissement bancaire. Le mandat d'administrateur de Henri Buecher court jusqu'à l'Assemblée annuelle qui se prononcera sur les comptes 2020.



Laurence DANON-ARNAUD

ADMINISTRATRICE (INDÉPENDANTE)

Présidente du Comité Stratégique et RSE, membre du Comité des Rémunérations

Âge : 63 ans Nationalité : Française

Date de première nomination : 30/09/2015

Échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019

Nombre d'actions détenues : 480

Biographie résumée

Laurence Danon a démarré sa carrière en 1984 au Ministère de l'Industrie. En 1989, elle entre dans le groupe ELF où elle exerce des responsabilités commerciales au sein de la Division Polymères. En 1991, elle devient Directeur à la Division Spécialités Industrielles, avant d'être nommée en 1994 Directeur de la Division Mondiale des Polymères Fonctionnels. En 1996, elle se voit confier la Direction Générale de Ato-Findley Adhésives, devenue Bostik, filiale du groupe Total, n° 2 mondial des adhésifs. Nommée PDG du Printemps et membre du Comité Exécutif de PPR en 2001, elle quitte son poste en 2007 après la cession réussie du Printemps en octobre 2006.

Laurence Danon rejoint ensuite Edmond de Rothschild Corporate Finance en 2007 comme membre du Directoire, puis Présidente du Directoire jusqu'en décembre 2012. Elle a intégré la banque d'affaires Leonardo & Co., début 2013 en tant que Présidente du Conseil d'administration.

À la suite de la cession de Leonardo & Co. SAS à Natixis en juin 2015, Laurence Danon a rejoint son family office.

3 principales expertises



Planification stratégique



Comptabilité et information financière



Gouvernance et rémunération

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2019

Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2015 à 2019) et échus

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Néant

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

Depuis 2010 :

- Administratrice et Présidente du Comité d'Audit de TF1.

Depuis 2017 :

- Administratrice de Gecina ;
- Administratrice du groupe Bruxelles Lambert *.

De 2006 à 2015 :

- Administratrice du Diageo Plc.

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Depuis 2015 :

- Présidente de Primerose SAS.

Néant

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Depuis 2015 :

- Membre de l'Académie des Technologies.

Néant

* Société de droit étranger.

Le Conseil d'administration recommande le renouvellement du mandat d'administratrice de Laurence Danon en raison de son expérience et de ses expertises en matière de planification stratégique, de comptabilité et information financière ainsi qu'en matière de gouvernance et rémunération. Laurence Danon, administratrice indépendante, serait renouvelée pour 3 ans.



Hélène MOLINARI

ADMINISTRATRICE (INDÉPENDANTE)

Présidente du Comité des Nominations

Âge : 56 ans **Nationalité :** Française

Date de première nomination : 30/09/2015

Échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019

Nombre d'actions détenues : 200

Biographie résumée

Hélène Molinari a commencé sa carrière en 1985 chez Cap Gemini en qualité de consultante en système d'information. Elle rejoint en 1987 le groupe Robeco pour développer l'activité de ventes institutionnelles. En 1991, elle participe à la création d'Axa Asset Managers (future Axa Investment Managers), et prend la Direction de l'équipe *Retail* avant de devenir, en 2000, Directrice Marketing et e-business, puis en 2004, Directrice Communication et Marque au niveau Mondial. En 2005, elle rejoint Laurence Parisot à la tête du Medef, dont elle est nommée Directrice Générale Déléguée et membre du Conseil Exécutif en 2011.

Depuis 2013, elle a rejoint le Comité Stratégique de Be-Bound, start-up numérique. En parallèle, elle devient dirigeante d'Ahm Conseil, spécialisée dans l'organisation d'événements culturels.

3 principales expertises



Commercial / marketing



Gouvernance et rémunération



Gestion d'actifs et marchés financiers

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2019	Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2015 à 2019) et échus
DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE	
Néant	
DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES	
Depuis 2012 : Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance de Lagardère SCA.	Néant
DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES	
Depuis 2013 : - Membre du Comité Stratégique de Be Bound. Depuis 2014 : - Gérante d'Ahm Conseil. Depuis 2019 : - Administratrice de Albingia.	De 2014 à 2018 : Senior Advisor de Capival.
DANS D'AUTRES STRUCTURES	
Depuis 2010 : - Membre du Comité de Pilotage de Tout le monde chante contre le cancer. Depuis 2013 : - Membre du Comité de Pilotage du Prix de la femme d'influence.	De 2013 à 2018 : Administratrice de la Fondation Boyden.

Le Conseil d'administration recommande le renouvellement du mandat d'administratrice de Hélène Molinari en raison de son expérience et de ses expertises dans les domaines de la gouvernance, du métier de la gestion d'actifs et des marchés financiers ainsi que du commercial/marketing. Hélène Molinari, administratrice indépendante, serait renouvelée pour 3 ans.



Christian ROUCHON

ADMINISTRATEUR

Président du Comité d'Audit et du Comité des Risques

Âge : 59 ans Nationalité : Française

Date de première nomination : 23/12/2009

Échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019

Nombre d'actions détenues : 200

Biographie résumée

Christian Rouchon a rejoint le groupe Crédit Agricole en 1988 en tant que Responsable Comptable et Financier de la Caisse Régionale de la Loire, puis de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire en 1991, avant d'en devenir le Directeur Financier en 1994. En 1997, il est nommé Directeur Systèmes d'Information de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire. Puis il devient, en 2003, Directeur Général Adjoint en charge du fonctionnement de la Caisse Régionale des Savoie avant de rejoindre la Caisse Régionale Sud Rhône-Alpes en septembre 2006 en tant que Directeur Général Adjoint en charge du développement.

Six mois plus tard, soit depuis avril 2007, il en devient le Directeur Général.

3 principales expertises



Comptabilité et information financière



Gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne



Règlementation bancaire

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2019

Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2015 à 2019) et échus

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Depuis 2007 :

- Directeur Général de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ;
- Administrateur de Square Habitat Sud Rhône Alpes.

Depuis 2008 :

- Gérant non associé de Sep Sud Rhône Alpes.

Depuis 2010 :

- Administrateur de BforBank.

Depuis 2018 :

- Administrateur du Credit Agricole Home Loan SFH ;
- Membre du Comité Organisation Financière de la FNCA ;
- Membre de la Commission Transformation et Performance de la FNCA.

Depuis 2019 :

- Censeur de Crédit Agricole-CIB.

De 2009 à 2015 :

- Président de SAS Capida.

De 2010 à 2017 :

- Président du Conseil d'administration de BforBank.

De 2013 à 2017 :

- Président de COPIL OFI ;
- Président de Credit Agricole Home Loan SFH.

De 2013 à 2018 :

- Président du Comité Organisation Financière, rapporteur de la Commission Finance et Risques, membre du Comité Projet Entreprise et Patrimonial et du Comité de Taux de la FNCA.

De 2015 à 2018 :

- Administrateur de CA-Chèques.

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

Néant

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Néant

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Néant

De 2011 à 2018 :

- Vice-Président d'ANCD.

Le Conseil d'administration recommande le renouvellement du mandat d'administrateur de Christian Rouchon en raison de son expérience et de ses expertises spécifiques en matière de comptabilité et d'information financière, de gestion des risques, ainsi qu'en réglementation bancaire. Christian Rouchon, administrateur, serait renouvelé pour 3 ans.



Andrée SAMAT
ADMINISTRATRICE

Âge : 69 ans **Nationalité :** Française

Date de première nomination : 30/09/2015

Échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019

Nombre d'actions détenues : 200

Biographie résumée

Andrée Samat a débuté sa carrière au sein du groupe Crédit Agricole en tant qu'administratrice de la Caisse Locale du Beausset en 1996, dont elle devient Présidente en 2000.

De 2003 à 2014, elle exerce les fonctions d'administratrice de la Caisse Locale à Vocation Départementale du Var, dont elle devient Vice-Présidente à partir de 2008. En parallèle, dès 2006, elle exerce le mandat d'administratrice de la Caisse Régionale de Provence Côte d'Azur dont elle devient Présidente du Conseil d'administration en mars 2009.

En outre, Andrée Samat est conseillère municipale, 1^{re} Adjointe au Maire de Saint-Cyr sur Mer et Vice-Présidente du Conseil départemental du Var (83).

3 principales expertises



Commercial / marketing



Gouvernance et rémunération



Réglementation bancaire

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2019

Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2015 à 2019) et échus

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Depuis 2000 :

- Présidente de la Caisse Locale de Beausset.

Depuis 2009 :

- Présidente du Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur ;
- Présidente de la Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur ;
- Représentante de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, administratrice de Sofipaca S.A.

Depuis 2010 :

- Administratrice de Crédit Foncier de Monaco Indosuez Wealth.

Depuis 2011 :

- Administratrice de la FNCA, Handicap et Emploi au Crédit Agricole.

Depuis 2012 :

- Présidente de SAS CRÉAZUR.

Depuis 2013 :

- Vice-Présidente de la FNCA, Handicap et Emploi au Crédit Agricole ;
- Membre du Comité Santé Vieillessement de la FNCA.

Depuis 2015 :

- Membre de la Commission Relations Clients de la FNCA.

Depuis 2018 :

- Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations du Crédit Foncier de Monaco Indosuez Wealth.

De 2011 à 2015 :

- Membre de la Commission Finance et Risques de la FNCA.

De 2013 à 2015 :

- Présidente de la Fédération Régionale du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

De 2011 à 2019 :

- Administratrice de Crédit Agricole Carispezia.

De 2017 à 2019 :

- Membre du Comité Parties Liées de Crédit Agricole Carispezia.

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

Néant

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Néant

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Depuis 2008 :

- Première Adjointe au Maire à la Mairie de Saint-Cyr sur Mer.

Depuis 2015 :

- Vice-Présidente du Conseil départemental du Var.

Néant

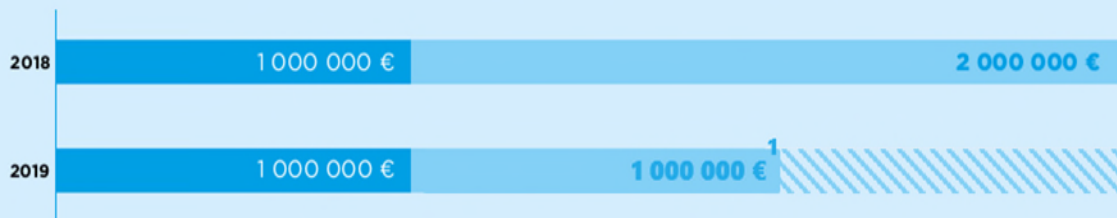
Le Conseil d'administration recommande le renouvellement du mandat d'administratrice d'Andrée Samat en raison de son expérience et de ses expertises dans le domaine des réseaux de distribution, notamment du Groupe Crédit Agricole, en réglementation bancaire, commercial et marketing ainsi qu'en gouvernance et rémunération. Andrée Samat, administratrice, serait renouvelée pour 3 ans.

Présentation de la rémunération du Directeur Général

Proposition de rémunération au titre de 2019



Montants attribués au titre de l'exercice*



Montants versés **



* Hors rémunération en nature

** Compte tenu des règles d'indexation

1 : Compte tenu de la crise du Coronavirus, Yves Perrier a décidé de renoncer à la moitié de sa rémunération variable due au titre de 2019, pour contribuer à l'action de solidarité engagée par le Crédit Agricole en faveur des personnes âgées. La rémunération variable initialement attribuée de 2 M€ est donc réduite à 1 M€. Le Conseil d'administration a pris acte de cette décision le 7 avril 2020.

Éléments de la rémunération 2019 du Directeur Général soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conformément aux principes et critères de détermination adoptés par l'Assemblée Générale du 16 Mai 2019, le Conseil d'administration a proposé une rémunération totale attribuée à Yves Perrier au titre de 2019 de 3.005.295 €, ramenée à 2.005.295 € suite à la renonciation du Directeur Général à la moitié de sa rémunération variable.

Les points suivants sont à noter :

Le Conseil d'administration a fixé le **taux d'atteinte** des objectifs du Directeur Général à **114,6%** au titre de 2019, reflétant la bonne performance sur les critères économiques propres à Amundi, comme sur les critères managériaux.¹

L'application de ce taux donne théoriquement droit à une rémunération variable totale de 2 292 000 €, plafonnée du fait de la réglementation CRD IV à 2 000 000 €. Ce montant, identique à celui versé au titre de l'exercice 2018, est à rapprocher d'une progression du résultat net comptable de la Société de **12,2%**.

Compte tenu de la situation de crise liée au Coronavirus et pour contribuer à l'action de solidarité engagée par le Crédit Agricole en faveur des personnes âgées, Yves Perrier a décidé de renoncer à la moitié de sa rémunération variable due au titre de 2019. Le Conseil d'administration a pris acte de cette décision le 7 avril 2020.

En conséquence, les actionnaires sont invités à se prononcer sur un montant de rémunération variable au titre de 2019 de 1 000 000 €.

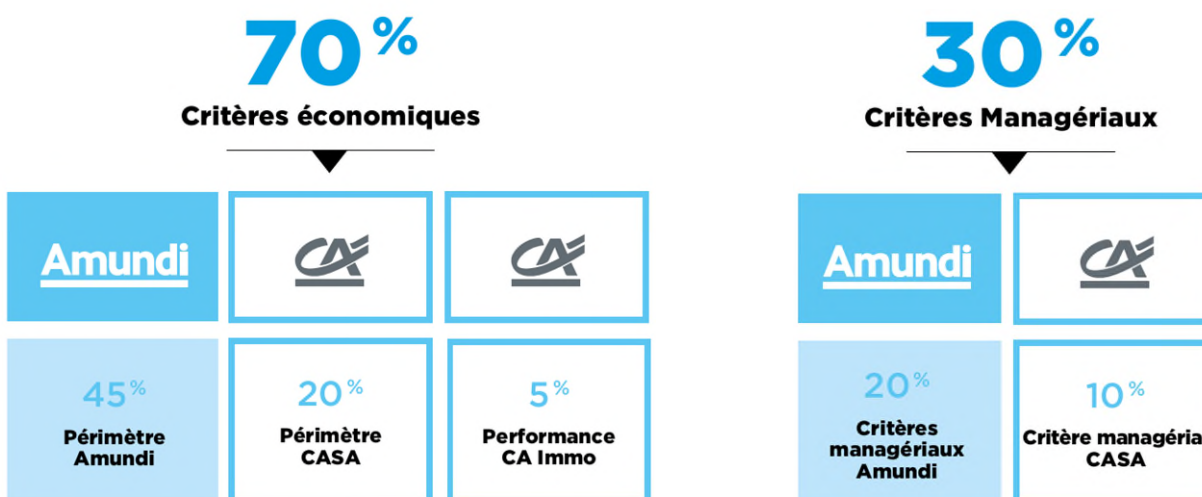
¹ Pour plus de détails sur ces éléments, les actionnaires sont invités à se reporter à la page 80 du Document d'enregistrement universel 2020.

Principes et critères de la politique de rémunération du Directeur Général proposés au titre de 2020 et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Les principes et critères proposés pour déterminer la rémunération du Directeur Général au titre de 2020 sont les suivants :

- 1) Une rémunération fixe inchangée suite à la renonciation du Directeur Général à l'augmentation proposée par le Conseil d'administration ;
- 2) Une rémunération variable marquée par un renforcement du poids des critères économiques liés à la performance d'Amundi.

1. Une mesure de la performance alignée avec celle de la Société et du Groupe :



Les critères économiques représentant 70% du total sont répartis comme suit :

- 22,5% au titre du **Résultat Net Part du Groupe Amundi** (vs 17,5% pour 2019), traduisant la volonté du Conseil de donner la priorité au résultat ;
- 7,5% au titre du **produit net bancaire (« PNB »)**, du **coefficient d'exploitation**, et la **collecte nette**, chacun ;
- 20% au titre de la performance réalisée sur le périmètre **Crédit Agricole S.A.**
- 5% au titre de la performance de **Crédit Agricole Immobilier**, entité supervisée par Yves Perrier au sein du groupe Crédit Agricole.

Les critères managériaux représentant 30% du total sont répartis comme suit :

- 10% liés à la poursuite du renforcement de la **structure managériale d'Amundi** ;
- 10% liés à la mise en œuvre de la **politique ESG** ;
- 10% liés au pilotage du **projet sociétal du Groupe Crédit Agricole**, dont Yves Perrier assume la responsabilité depuis le 1er janvier 2020.

Au global, 65% des critères portent sur le périmètre Amundi et 35% sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.

2. Un alignement fort de la rémunération versée avec l'intérêt des actionnaires :

Indexation de 70% de la rémunération variable sur l'évolution de l'action Amundi (pour 85%) et de l'action CASA (pour 15%).

Actualisation des informations figurant au Document d'Enregistrement Universel suite aux décisions prises par le Directeur Général

Suite à la décision du Directeur Général de renoncer à la moitié de sa rémunération variable due au titre de 2019, pour contribuer à l'action de solidarité engagée par le Crédit Agricole en faveur des personnes âgées, vous trouverez ci-dessous les éléments soumis à votre approbation dans le cadre de notre Assemblée Générale et qui ont dû faire l'objet d'une actualisation par rapport aux éléments publiés au sein du Document d'enregistrement universel.

Ratio d'équité légal

	2015	2016	2017	2018	2019 Avant renonciation	2019 Après renonciation
Rémunération attribuée	2100	2400	2580	3000	3000	2000
<i>(Evolution par rapport à l'exercice précédent) en %</i>		14,3%	7,5%	16,3%	0%	-33%
Rémunération moyenne des salariés	100,2	108,6	112,8	116,0	119,0	119,0
<i>(Evolution par rapport à l'exercice précédent) en %</i>		8,4%	3,8%	2,9%	2,5%	2,5%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	21,0	22,1	22,9	25,9	25,2	16,8
<i>(Evolution par rapport à l'exercice précédent) en pt</i>		1,1	0,8	3	-0,6	-9,1
Rémunération médiane des salariés	77,5	80,1	83,5	84,7	86,9	86,9
<i>(Evolution par rapport à l'exercice précédent) en %</i>		3,4%	4,3%	1,5%	2,6%	2,6%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	27,1	30,0	30,9	35,4	34,5	23,0
<i>(Evolution par rapport à l'exercice précédent) en pt</i>		2,9	0,9	4,5	-0,9	-12,4
Résultat net comptable (performances de la Société) en m€	519	568	681	855	959	959
<i>(Evolution par rapport à l'exercice précédent) en %</i>		9,4%	19,9%	25,6%	12,2%	12,2%

Tableau 1 – Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque mandataire social exécutif (après prise en compte de la renonciation du Directeur Général à 50% de sa rémunération variable au titre de 2019)

	Montants bruts ou attribués au titre de l'exercice 2018 (en euros)	Montants bruts ou attribués au titre de l'exercice 2019 (en euros)
Rémunérations versées au cours de ou attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	3 005 295	2 005 295
Valorisation des options attribuées au cours ou au titre de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	3 005 295	2 005 295

Tableau 2 – Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social exécutif (après prise en compte de la renonciation du Directeur Général à 50% de sa rémunération variable au titre de 2019)

	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants dûs ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾	Montants dûs ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Rémunération variable ⁽¹⁾	2 000 000	1 739 876 ⁽⁵⁾	1 000 000	1 850 472 ⁽⁶⁾
Rémunération variable non différée	600 000	516 000	300 000	600 000
Rémunération variable à paiement décalé de six mois	200 000	157 896	100 000	223 800
Rémunération variable différée, conditionnelle, indexée	1 200 000	1 065 980	600 000	1 026 672
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération à raison de l'activité d'administrateur ⁽⁴⁾	0	0	0	0
Paielement complémentaire (ajustement DPS) ⁽⁷⁾	0	15 980	0	0
Avantages en nature	5 295	5 295	5 295	5 295
TOTAL	3 005 295	2 761 151	2 005 295	2 855 767

Les rémunérations et avantages versés par Crédit Agricole S.A. à Yves Perrier au titre de son contrat de travail font l'objet d'une refacturation annuelle à Amundi à hauteur de 80 %, les 20 % restants étant à la charge de Crédit Agricole S.A. Les informations présentées correspondent à 100 % de la rémunération versée à Yves Perrier.

(1) Sur une base brute avant impôt.

(2) Rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice, quelle que soit la date de versement.

(3) Rémunérations versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(4) Yves Perrier a renoncé à la perception d'une rémunération au titre de son activité d'administrateur au titre de l'exercice 2018 et de l'exercice 2019.

(5) La rémunération variable versée en 2018 correspond pour 673 896 euros à la part non différée et la part à paiement décalé de la rémunération variable au titre de 2017 (partiellement indexée sur l'évolution de l'action Crédit Agricole S.A.), et pour 1 065 980 euros à des parts de rémunération variable attribuées au titre d'exercices antérieurs (2014, 2015 et 2016). Ces dernières ont été différées et indexées conformément à la réglementation applicable (détail dans le tableau 2 bis du DEU).

(6) La rémunération variable versée en 2019 correspond pour 823 800 euros à la part non différée et la part à paiement décalé de la rémunération variable au titre de 2018 (partiellement indexée sur l'évolution de l'action Crédit Agricole S.A.), et pour 1 026 672 € euros à des parts de rémunération variable attribuées au titre d'exercices antérieurs (2015, 2016 et 2017). Ces dernières ont été différées et indexées conformément à la réglementation applicable (détail dans le tableau 2 bis du DEU).

(7) Le Conseil d'administration d'Amundi en date du 1er août 2018 a entériné la régularisation visant à retenir les cours de bourse de référence de l'action Amundi ajustés du détachement du droit préférentiel de souscription (DPS), pour les paiements au titre des plans de rémunération variable 2016 et 2017 intervenant postérieurement à l'acquisition de Pioneer. En effet, l'augmentation de capital liée à l'acquisition de Pioneer s'est traduite par un effet de dilution sur la valeur de l'action Amundi, compensé pour les actionnaires par le détachement du droit préférentiel de souscription, lequel effet de dilution n'avait pour autant pas été pris en compte dans les modalités d'indexation de la rémunération variable différée du Directeur Général, bien que prévu par le Règlement de différé applicable. Une rémunération variable d'un montant brut de 15 980 euros a donc été versée en numéraire au Directeur Général, conjointement à son salaire du mois de septembre 2018.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 12 mai 2020

Compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019
- Affectation du résultat de l'exercice
- Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019, ou attribués au titre de l'exercice 2019, à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2020
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2020
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2020
- Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
- Ratification de la cooptation de Monsieur Henri Buecher en qualité d'administrateur
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Laurence Danon
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Hélène Molinari
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian Rouchon
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Andrée Samat
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Modification de l'article 13 des statuts
- Modification de l'article 14 des statuts
- Offres au public
- Pouvoirs pour formalités

Présentation des projets de résolutions

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- ✓ **Première et deuxième résolutions : *Approbation des comptes de l'exercice 2019***

Exposé : Ces deux premières résolutions visent à approuver les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice 2019.

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice 2019 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice 2019 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

- ✓ **Troisième résolution : *Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende***

Exposé : Cette résolution vous indique que le bénéfice de l'exercice 2019 qui s'élève à 567 445 217,41 €, augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur, permet d'obtenir un bénéfice distribuable de 1 659 989 084,02 €.

Au titre de l'exercice 2019, le Conseil d'administration avait décidé, lors de l'arrêté des comptes le 11 février 2020, de proposer de distribuer un dividende de 3,10€ par action.

Cependant, dans le cadre de la crise sanitaire du coronavirus, et conformément aux recommandations émises par la BCE¹, le Conseil d'administration réuni le 1er avril 2020 s'est résolu à modifier le texte de la résolution et vous proposer d'affecter l'intégralité de ce bénéfice distribuable en report à nouveau.

Il vous est rappelé qu'Amundi dispose d'une position de capital solide, avec un ratio CET1 de 15,9% à fin 2019 (incluant le provisionnement du dividende). L'affectation en

¹ Recommandations de la Banque Centrale Européenne émises le 27 mars
https://www.ecb.europa.eu/ecb/legal/pdf/oj_c_2020_102i_full_fr_txt.pdf

report à nouveau de l'intégralité du résultat de l'exercice 2019 aura un effet positif supérieur à 500 points de base sur ce ratio, le portant ainsi à plus de 20%.

Au cours du deuxième semestre 2020, le Conseil d'administration pourra être amené à proposer des orientations en matière de distribution aux actionnaires.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes arrêtés au 31 décembre 2019 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de 567 445 217,41 euros :

- constate que le solde du bénéfice de l'exercice 2019 augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur porte le bénéfice distribuable à la somme de 1 659 989 084,02 euros ;
- décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

aux dividendes	0 €
En report à nouveau	1 659 989 084,02 €

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2019, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action (en euros)	Montant par action des revenus distribués éligibles à l'abattement (en euros)	Montant par action des revenus distribués non éligibles à l'abattement (en euros)	Total (en millions d'euros)
2016	2,20	2,20	0	443
2017	2,50	2,50	0	503
2018	2,90	2,90	0	585

✓ **Quatrième résolution : *Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce***

Exposé : Comme le rapport spécial des commissaires aux comptes de votre Société vous l'indique, aucune convention nouvelle, relevant du régime des conventions dites réglementées, n'a été approuvée et conclue au cours de l'exercice 2019. Il vous est donc proposé de statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes qui en fait état.

Quatrième résolution (Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes

sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, constate qu'aux termes dudit rapport spécial ceux-ci n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle autorisée par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions.

✓ **Cinquième résolution : *Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.***

Exposé : Il vous est demandé au titre de cette résolution d'approuver l'exactitude des informations, mentionnées dans l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce et figurant dans le chapitre 2 du Document d'enregistrement universel ainsi que dans les éléments actualisés au sein de la présente brochure. Ces informations portent notamment sur les nouveaux ratios institués par la loi Pacte et les ordonnances parues en novembre 2019.

Ces ratios « légaux », figurant au sein de la page 17 de la présente brochure, ont été notamment établis à des fins de représentativité, en tenant compte du périmètre de l'ensemble des sociétés françaises du groupe.

Par ailleurs, Amundi communique depuis 2018 un ratio « managérial » calculé sur la base d'agrégats représentatifs de son périmètre mondial. Ce calcul reposant sur des données financières (traitements et salaires, effectif moyen) rapportées à la rémunération attribuée au Directeur Général permet une comparaison avec d'autres entreprises et est également utilisé par Amundi dans sa propre politique de vote.

Il ressort comme étant un des plus bas du SBF 120.

Cinquième résolution (Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel.

✓ **Sixième résolution : *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019***

Exposé : Il vous est demandé, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués à Yves Perrier, Directeur Général, au titre de l'exercice 2019.

Cette rémunération avait été décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 11 février 2020 en conformité avec les principes et critères adoptés par l'Assemblée Générale tenue en 2019 comme suit :

- Une rémunération fixe de 1 000 000€

- Une rémunération variable théorique de 2 292 000€ établie par le Conseil à partir d'un niveau d'atteinte global de 114,6%, dont les détails vous sont communiqués à la section 2.4.3.3.2 du chapitre 2 du Document d'enregistrement universel. En application de la Réglementation CRD IV, le Conseil a limité ce montant à deux fois la rémunération fixe, soit un montant de 2 000 000 €.

Toutefois, compte tenu de la crise du Coronavirus, Yves Perrier a décidé de renoncer à la moitié de sa rémunération variable due au titre de 2019, pour contribuer à l'action de solidarité engagée par le Crédit Agricole en faveur des personnes âgées. Le Conseil d'administration d'Amundi a pris acte de cette décision le 7 avril 2020 et invite en conséquence l'Assemblée Générale à se prononcer sur les nouveaux montants suivants :

- Une rémunération fixe de 1 000 000€

- Une rémunération variable de 1 000 000€ dont la répartition entre les éléments différés et indexés vous sont détaillés au sein de la page 14 de la présente brochure.

Par ailleurs, il est rappelé que Xavier Musca, Président du Conseil d'administration, a renoncé à percevoir toute rémunération au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration d'Amundi au cours de l'exercice 2019. Sa rémunération ne fait donc pas l'objet de résolution soumise à l'approbation de votre Assemblée.

Sixième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel.

✓ **Septième, huitième et neuvième résolutions : Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs, du Directeur Général et du Président du Conseil d'administration, pour l'exercice 2020, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce**

Exposé : Il vous est demandé, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération des Administrateurs, du Directeur Général et du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020.

La 7^{ème} résolution est relative à la politique de rémunération des membres du Conseil dont le principe repose exclusivement sur leur présence aux différentes réunions du Conseil et de ses Comités.

Il est rappelé que le montant annuel maximum de l'enveloppe qui leur est allouée a été fixé à 700 000€ lors de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2015. Cependant, le montant des sommes versées conformément à la politique de répartition est nettement moins élevé (259 000€ au titre de l'exercice 2019).

Pour 2020, le Conseil d'administration, après avis de son Comité des Rémunérations, vous propose la règle de répartition suivante :

- une somme de 3 500 € par membre par présence au Conseil;
- un forfait annuel, de 20 000 € supplémentaires, alloué au Président du Conseil;
- 2 000 € par membre par présence aux comités, dans la limite d'un montant annuel de 15 000 € par comité;
- un forfait annuel, de 15 000 €, alloué au Président du Comité d'Audit et au Président du Comité des Risques (pas de rémunération supplémentaire pour chaque séance au comité);
- un forfait annuel, de 10 000 €, alloué au Président du Comité des Rémunérations, au Président du Comité Stratégique et RSE et au Président du Comité des Nominations (pas de rémunération supplémentaire pour chaque séance du comité).

Le rapport détaillé sur les principes et critères de détermination de la rémunération 2020 des membres du Conseil d'administration pour lesquels votre approbation est demandée figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2019, page 89).

Au titre de la 8^{ème} résolution, il vous est proposé d'approuver les principes et critères de détermination de la rémunération du Directeur Général tels que suit :

- une rémunération fixe qui demeure inchangée à 1 000 000€ ;
- une rémunération variable qui serait déterminée en fonction de critères répartis entre 70% de critères économiques et 30% de critères managériaux adaptés au contexte de l'exercice et relevant à hauteur de 65% d'éléments propres à Amundi et à hauteur de 35% d'éléments propres au groupe Crédit Agricole. Il est également rappelé que la rémunération variable totale sera, en tout état de cause, limitée à deux fois la rémunération fixe.

Le rapport détaillé sur les principes et critères de détermination de la rémunération 2020 du Directeur Général pour lesquels votre approbation est demandée figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2019, page 79 et suivantes).

9^{ème} résolution :

Au titre de la 9^{ème} résolution, il vous est proposé d'approuver les principes de rémunération du Président du Conseil qui demeurent inchangés par rapport à 2019 : la rémunération serait basée exclusivement sous forme d'une part de la somme fixe

annuelle allouée aux administrateurs en rémunération de leurs activités et dont le détail vous a été présenté dans l'exposé de la résolution 7 ci-dessus.

Il est rappelé par ailleurs que Xavier Musca, actuel Président du Conseil d'administration, a renoncé à percevoir toute rémunération au titre de son mandat.

Le rapport détaillé sur les éléments de rémunération sur lequel votre approbation est demandée figure dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise (pages 89 et 90 du chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2019).

Septième résolution (Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, pour l'exercice 2020, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel.

Huitième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général, pour l'exercice 2020, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel.

Neuvième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, pour l'exercice 2020, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document de référence.

- ✓ ***Dixième résolution : Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier***

Exposé : Il vous est demandé, en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations, de toutes natures, versées aux Dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 dudit code incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une

fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

En 2019, 6 collaborateurs du groupe, dont le Directeur Général d'Amundi, relevaient des catégories de personnels susvisées. Ce « personnel identifié » a perçu en 2019, d'une part, une rémunération fixe, définie en fonction des compétences et du niveau de responsabilité et, d'autre part, une rémunération variable qui valorise leur contribution individuelle à la performance collective.

Pour ce « personnel identifié » dont la rémunération variable est supérieure à un seuil de matérialité défini par le groupe Amundi en application du règlement délégué (UE) n°604/2014, un minimum de 50% de la rémunération attribuée en 2019 au titre de la performance de 2018 est différé par tiers sur 3 ans et conditionné à l'atteinte d'objectifs de performance et de présence.

La rémunération globale versée en 2019 aux catégories de personnels identifiés s'élève à 5 002 708 €. Elle se décompose de la façon suivante:

- Rémunération fixe : 1 900 000 €
- Rémunération variable non différée : 1 238 836 €
- Rémunération variable différée au titre des années antérieures : 1 858 577 €
- Autres rémunérations : 5 295 € (avantages en nature)

L'ensemble de la politique de rémunération dans laquelle s'inscrivent ces rémunérations, ainsi que le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération du personnel identifié CRD IV, peut être consulté dans le Document d'enregistrement universel 2019, à la page 73 et suivantes.

Dixième résolution (Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé, laquelle s'élève à 5 002 708 euros, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

✓ Onzième résolution : Ratification de la cooptation de Monsieur Henri Buecher en qualité d'administrateur

Exposé : Il vous est demandé, au titre de la 11^{ème} résolution, de ratifier la cooptation de Monsieur Henri Buecher en qualité d'Administrateur de la Société, en remplacement du mandat d'administrateur de Monsieur Rémi Garuz, démissionnaire, pour la durée du

mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les éléments d'information relatifs à Monsieur Henri Buecher, ainsi que les raisons pour lesquelles le Conseil a décidé de le coopter, figurent dans la présente brochure.

Onzième résolution (Ratification de la cooptation de Monsieur Henri Buecher en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration de Monsieur Henri Buecher en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement du mandat d'administrateur de Monsieur Rémi Garuz, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

✓ Douzième à quinzième résolutions : *Renouvellement du mandat de Madame Laurence Danon, Madame Hélène Molinari, Monsieur Christian Rouchon et Madame Andrée Samat en qualité d'administrateurs*

Exposé : Il vous est demandé, au titre des 12^{ème} à 15^{ème} résolutions, de renouveler le mandat en qualité d'Administrateur de Madame Laurence Danon, Madame Hélène Molinari, Monsieur Christian Rouchon et Madame Andrée Samat pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

Les éléments d'information les concernant et les raisons pour lesquelles leur renouvellement est proposé par le Conseil vous sont présentés dans la présente brochure.

Douzième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Laurence Danon)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Laurence Danon vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

Treizième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Hélène Molinari)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Hélène Molinari vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

Quatorzième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian Rouchon)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian Rouchon vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

Quinzième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Andrée Samat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Andrée Samat vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

✓ Seizième résolution : *Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*

Exposé : Il vous est proposé, au titre de la 16^{ème} résolution, de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date de réalisation de ces rachats ou 5 % du capital de la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Les achats d'actions pourraient être effectués en vue de procéder notamment en vue :

- de l'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou**
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.**

Le prix maximum d'achat fixé à 120 € a été déterminé par le Conseil d'administration du 11 février 2020.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens.

La durée de validité de l'autorisation serait fixée à dix-huit mois à compter du jour de l'assemblée. Elle priverait d'effet, à compter du jour de l'assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société lors de l'Assemblée annuelle 2019.

Seizième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente assemblée générale), soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2019, un plafond de rachat de 20 216 330 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement ou exercice d'un bon, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 120 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions de performance, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

✓ Dix-septième et dix-huitième résolutions : Modification des articles 13 et 14 des statuts

Exposé : Il vous est proposé, au titre des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions de modifier les articles 13 et 14 des statuts, afin de les mettre en harmonie avec les lois Pacte² et Soihili³ portant sur :

- le remplacement du terme “jetons de présence” par “rémunération d'une somme fixe annuelle due à leur activité” (Art. 13);
- la possibilité donnée au Conseil d'administration de prendre des décisions par voie de consultation écrite pour les cooptations d'Administrateurs, la convocation d'une Assemblée Générale, le changement de siège social dans un même département et la mise en conformité des statuts avec les nouveautés législatives (Art. 14).

Dix-septième résolution (Modification de l'article 13 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier le 6^e alinéa et de supprimer le 7^e alinéa de l'article 13 des statuts tel que suit :

« Les administrateurs reçoivent ~~des jetons de présence dont l'importance fixée en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle déterminée dont l'enveloppe globale fixée~~ par l'assemblée générale est maintenue jusqu'à décision nouvelle.

~~Le conseil répartit les jetons de présence entre ses membres, de la façon qu'il juge convenable. Il peut notamment allouer aux administrateurs, membres des comités prévus ci-dessus, une part supérieure à celle des autres administrateurs. »~~

Dix-huitième résolution (Modification de l'article 14 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide d'ajouter un 4^e alinéa à l'article 14 des statuts tel que suit :

« Par dérogation aux alinéas précédents, les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'Administration prévues à l'article L.225-24, au dernier alinéa de l'article L. 225-35, au second alinéa de l'article L. 225-36 et au I de l'article L. 225-103 du Code de commerce, ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département, peuvent être prises par voie de consultation écrite des administrateurs. Le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles cette consultation écrite peut être mise en œuvre. »

² LOI n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises

³ LOI n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés

✓ Dix-neuvième résolution : Offres au public

Exposé : Cette résolution porte sur l'interprétation des 18^{ème} et 19^{ème} résolutions approuvées par l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 relatives aux délégations de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider des augmentations de capital de la Société.

Il vous est proposé d'adopter cette résolution pour les clarifier du fait de la nouvelle directive Prospectus 3 qui entraîne une nouvelle définition de l'offre au public.

■ La 18^{ème} résolution approuvée par l'assemblée générale du 16 mai 2019 doit être interprétée comme étant applicable aux offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

■ La 19^{ème} résolution approuvée par l'assemblée générale du 16 mai 2019 doit être interprétée comme étant applicable aux offres au public visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier (L'offre de titres financiers s'adresse exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés.)

Dix-neuvième résolution (Offres au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, prend acte du fait que :

- la 18^{ème} résolution (Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public) approuvée par l'assemblée générale du 16 mai 2019 doit être interprétée comme étant applicable aux offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ; et
- la 19^{ème} résolution (Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier) approuvée par l'assemblée générale du 16 mai 2019 doit être interprétée comme étant applicable aux offres au public visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier.

✓ Vingtème résolution : *Pouvoirs pour formalités*

Exposé : Il vous est proposé au titre de la 20^{ème} résolution de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de vos délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Vingtème résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Il est rappelé que, dans le contexte d'épidémie de covid-19, et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement pour freiner la circulation du virus, en particulier l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, le Directeur Général de la Société a décidé, le 27 mars 2020, sur délégation du Conseil d'administration, **de tenir l'Assemblée générale hors la présence des actionnaires.**

Dans ces conditions, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 8 mai 2020 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte constatée le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 8 mai 2020 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société est suffisante pour lui permettre de participer à l'assemblée générale selon l'une des modalités rappelées ci-dessus.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription en compte des titres, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, et doit être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

Modes de participation à l'Assemblée Générale

Cette assemblée générale étant tenue hors la présence des actionnaires, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la Société au bénéfice du Président de l'assemblée générale ou sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.
- 2) voter par correspondance.
- 3) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal avec la convocation.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et/ou de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9**, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Le formulaire de procuration et/ou de vote par correspondance sera également

mis à disposition des actionnaires sur le site internet de l'émetteur <https://legroupe.amundi.com/Actionnaires/Assemblees-Generales>.

Pour être comptabilisés, les formulaires de vote par correspondance et/ou les mandats sans indication de mandataire (pouvoirs au Président), complétés et signés (accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) et exprimés par voie papier, devront être réceptionnés chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Lorsqu'ils sont envoyés par voie de télécommunication électronique, les formulaires de vote et/ou les mandats sans indication de mandataire (pouvoirs au Président) doivent parvenir à la Société (accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) à l'adresse électronique suivante : ct-assemblees@caceis.com au plus tard la veille de l'assemblée générale à 15 heures, heure de Paris.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 (le « **Décret** »), pour être prises en compte, les procurations consenties à un mandataire désigné devront être réceptionnées chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale. L'actionnaire ayant opté pour ce mode de participation à l'Assemblée Générale devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant ses nom, prénom et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et l'adresse de son siège social) ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Le mandataire devra adresser ses instructions, pour l'exercice des mandats dont il dispose, à Caceis Corporate Trust, par message électronique à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com, sous la forme du formulaire mentionné à l'article R.225-76 du Code de commerce, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Dans le contexte sanitaire actuel, les actionnaires sont encouragés à privilégier le mode de communication par voie de télécommunication électronique. Il est précisé que seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse

électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

En application de l'article 7 du Décret, et par dérogation à l'article R. 225-85 III du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II du même article peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 du Code de commerce, et de l'article R. 225-80 du même code, tel qu'aménagé par l'article 6 du Décret. Par dérogation à la seconde phrase de l'article R. 225-80 du Code de commerce, les précédentes instructions reçues seront alors révoquées.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 8 mai 2020 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni autre opération réalisée après le 8 mai 2020, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire (article R. 225-85 du Code de commerce).

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par moyens électroniques de communication, et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Dépôt de questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément à l'article R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : **Amundi - Questions écrites à l'AG – BSC/COA/LIF – 90 boulevard Pasteur – CS21564 – 75730 Paris cedex 15**), par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : questions-ecrites-ag@amundi.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 6 mai 2020. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Dans le contexte sanitaire actuel, les actionnaires sont encouragés à privilégier le mode de communication par voie de télécommunication électronique.

Documents mis à disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social d'AMUNDI et peuvent leur être transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust. Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, la communication d'une information ou d'un document sera valablement effectuée par message électronique, sous réserve que l'actionnaire indique dans sa demande l'adresse électronique à laquelle elle peut être faite. **Les actionnaires sont ainsi encouragés à communiquer leur adresse électronique lors de toute demande.**

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont disponibles sur le site Internet de la Société, <https://legroupe.amundi.com/Actionnaires/Assemblees-Generales>.

Le Conseil d'Administration

1

Cette case ne peut pas être
cochée dans le contexte actuel.

2

Pour voter par correspondance : cochez ici
Et suivez les instructions

3

Pour donner pouvoir
au Président : cochez ici.

4

Pour donner procuration à un autre
actionnaire: cochez ici et remplissez les
champs

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side

Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

☐ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

AMUNDI

Société anonyme au capital de 505 408 262.50 euros
Siège social : 91-93, Boulevard Pasteur - 75015 PARIS
314 222 902 RCS PARIS

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire 12 Mai 2020 à 11 heures

Ordinary and Extraordinary General Meeting
On May 12th, 2020 at 11.00 am

91-93 boulevard Pasteur – 75015 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nombre d'actions
Number of shares
Vote simple
Single vote
Vote double
Double vote
Porteur
Bearer
Nombre de voix - Number of voting rights

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, one of the boxes "No" or "Abs".

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Non / No ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs. ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Non / No ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs. ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Non / No ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs. ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Non / No ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs. ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
Non / No ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs. ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

A	B
Oui / Yes ☐	☐
Non / No ☐	☐
Abs. ☐	☐
C	D
Oui / Yes ☐	☐
Non / No ☐	☐
Abs. ☐	☐
E	F
Oui / Yes ☐	☐
Non / No ☐	☐
Abs. ☐	☐
G	H
Oui / Yes ☐	☐
Non / No ☐	☐
Abs. ☐	☐
J	K
Oui / Yes ☐	☐
Non / No ☐	☐
Abs. ☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting ☐
- Je m'abstiens. / I abstain from voting ☐
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate to vote on my behalf ☐

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / by the bank
à la société / by the company

09/05/2020

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale -
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE
CHAIRMAN OF THE GENERAL
MEETING
See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

5

Quel que soit votre choix, vous
datez et signez ici

Date & Signature

6

Retournez le formulaire afin qu'il soit reçu dans nos
services avant cette date

AMUNDI

Société anonyme au capital de 505 408 262,50 euros
Siège social : 91-93 Boulevard Pasteur - 75015 PARIS
314 222 902 – RCS PARIS

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, la communication d'une information ou d'un document sera valablement effectuée par message électronique, sous réserve que l'actionnaire indique dans sa demande l'adresse électronique à laquelle elle peut être faite. **Les actionnaires sont ainsi encouragés à communiquer leur adresse électronique lors de toute demande.**

Je soussigné :

NOM.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société AMUNDI

demande l'envoi des documents et renseignements concernant **l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 12 mai 2020**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- ☐ papier
- ☐ fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Amundi est une société anonyme au capital de 505 408 262,50 euros
Établissement de crédit régi par le Code Monétaire et Financier

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris, France
Adresse postale : 90, boulevard Pasteur, CS21564, 75730 Paris cedex 15, France
Téléphone : +33 (0)1 76 33 30 30
Siren : 314 222 902 RCS Paris
LEI : 9695 00 10FL2T1TJKR5 31

Site internet
<https://le-groupe.amundi.com>